



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE
DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

Le 26 juillet 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **DEMENAGEMENTS TELLA – 10 rue du Vignery – 21160 PERRIGNY LES DIJON**, est autorisé à arrêter un véhicule sur trottoir,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,

RUE DE MONTCHAPET, au droit du numéro **54**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : Un passage de 4 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . *signalisation* : - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

. Le 07 août 2024.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe

Stationnement
strictement interdit



N. Koenders

Nathalie KOENDERS

Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule